

## A l'attention du service PAIE

### Paie de janvier 2019

#### EVOLUTION DU PROTOCOLE PPCR PARCOURS PROFESSIONNEL, CARRIÈRE ET RÉMUNÉRATION

A compter du 1er janvier 2019, les fonctionnaires sont concernés par la revalorisation des grilles indiciaires.



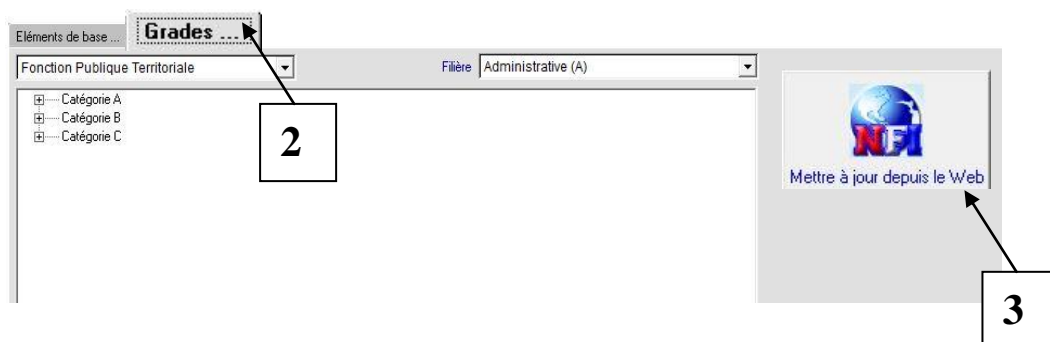
La procédure suivante concerne la mise à jour des indices.  
Très souvent il est demandé de détenir les arrêtés d'avancement avant d'appliquer ces modifications. Contactez le centre de gestion et ou la TRESORERIE pour confirmer l'application de cette évolution.

S'assurer que la période de paie janvier 2019 est ouverte

Dans votre logiciel SoluPaye, il convient de mettre à jour les grades.

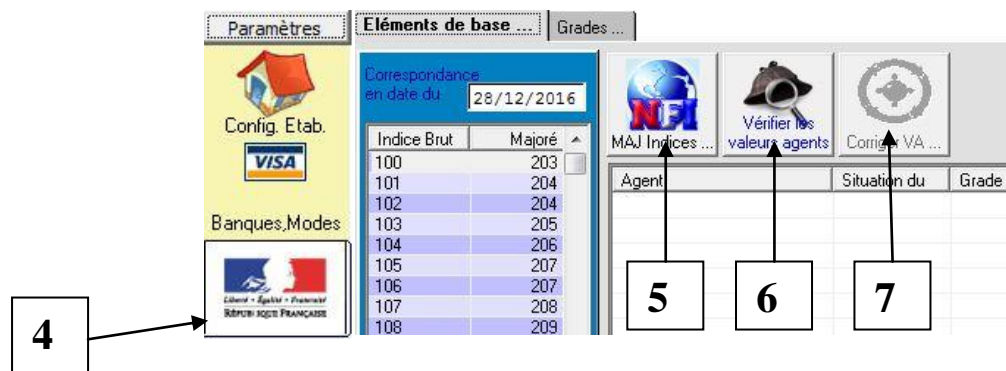
Pour cela :

- 1..... Allez dans le menu « Paramètres » puis « République Française ».
- 2..... Page à onglets « Grades ».



- 3..... Bouton « NFI – Mettre à jour depuis le WEB »...

Le logiciel téléchargera les nouvelles grilles indiciaires ...



4..... Cliquez à nouveau sur « **République Française** ».

5..... Cliquez sur « **MAJ Indices ...** » Le logiciel mettra à jour les indices.

6..... Cliquez sur « **Vérifier les valeurs agents ...** »

Une liste d'agents apparaît... **Veillez sélectionner tous les agents concernés, (case à cocher devant le nom de l'agent)**

7..... Bouton « **Corriger VA** » le logiciel placera la valeur agent INDMAJ = INDICE MAJORE AGENT avec celle proposée.

**Après ce traitement il est impératif de se rendre sur chaque « Dossiers Agents » et de contrôler la « Valeur Agent « INDMAJ=INDICE MAJORE »**

Cette revalorisation s'accompagne «d'abattement primes/points» pour les agents territoriaux de ces cadres d'emplois, c'est le « **TRANSFERT PRIMES POINTS** », transformation en points d'indice de l'intégralité ou d'une partie des primes versées aux fonctionnaires. Cette mesure vise à rééquilibrer la part entre le traitement indiciaire et les primes actuellement moins bien prises en compte pour le calcul de la retraite.

Les montants (TRANSFERT PRIMES POINTS) pour 2019 de l'abattement (forfaits annuels) sont les suivants :

Montants correspondants à un emploi à plein temps... à proratiser pour les agents à temps partiel.

Agents en catégorie A = -389.00 soit mensuellement **-32.42 (modifié)**

Agents en catégorie B = -278.00 soit mensuellement -23.17 (inchangé)

Agents en catégorie C = -167.00 soit mensuellement -13.92 (inchangé)

Rappel : ces montants sont à saisir en négatif et à proratiser au temps de présence de l'agent, utilisez la « valeur agent » **TPP = TRANSFERT PRIMES POINTS**.

Pour infos, seul le montant des agents de la catégorie A change, pas de changement pour les catégories B et C.